

PLF 2026 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DU CINÉMA

Après une année 2024 faste, marquée par deux succès exceptionnels du cinéma français (« *Un p'tit truc en plus* » et « *Le comte de Monte-Cristo* »), une fréquentation des salles à un bon niveau et un retour de la confiance qui semblait reléguer la crise sanitaire au rang de triste souvenir, **une nette diminution des entrées a replongé le secteur dans le doute en 2025**.

Les exploitants de salles de cinéma sont les premiers à subir les conséquences financières de cette baisse de la fréquentation, d'autant qu'ils doivent faire souvent face au remboursement d'emprunts réalisés pour des opérations de modernisation lancées pendant la crise sanitaire.

Dans ce contexte, le cinéma doit pouvoir compter sur l'appui du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). **Or, celui-ci est, comme en 2025, mis à contribution par le Projet de loi de finances (PLF) 2026 pour redresser les finances publiques à travers un prélèvement exceptionnel.** Toutefois, ce prélèvement passe de 450 millions d'euros en 2025 à seulement 50 millions d'euros en 2026. Si la logique sous-jacente à cette nouvelle ponction peut interroger – les ressources du CNC, provenant d'une « surfiscalité » sur la profession, ont vocation à bénéficier à celle-ci par le mécanisme redistributif des aides versées par le Centre –, son montant modéré devrait la rendre relativement indolore. En outre, le CNC peut compter sur des taxes affectées relativement dynamiques, **et devrait ainsi pouvoir continuer à soutenir une filière fragilisée, comme il a entrepris de le faire dès le début de 2025 en anticipant le versement de certaines de ses aides.** Par ailleurs, **les crédits d'impôt bénéficiant au cinéma**, contestés à l'Assemblée nationale lors de l'examen du présent PLF mais finalement préservés, pourront contribuer à maintenir l'activité dans le secteur. À cet égard, la commission a adopté un **amendement** du rapporteur pour avis tendant à prolonger le crédit d'impôt international jusqu'au 31 décembre 2028.

Les autres défis que devra affronter le cinéma français en 2026 sont nombreux : transformer l'essai en matière de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, anticiper les évolutions réglementaires et technologiques liées à l'offensive des grandes plateformes américaines de vidéo à la demande, anticiper la révision de la directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA). Tous ces défis doivent être relevés en coopération étroite avec l'ensemble des acteurs de l'économie du cinéma, afin de préserver le rôle unique que joue le 7^e art dans la culture de notre pays.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 26 novembre 2025, un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés au cinéma au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles » du projet de loi de finances pour 2026.

1. UNE DIMINUTION TRÈS SENSIBLE DE LA FRÉQUENTATION EN 2025

A. UNE « DOUCHE FROIDE » APRÈS LA RECONQUÊTE DE 2022 - 2024

Les années 2022-2024 avaient été marquées par la reconquête du public après la double catastrophe que furent, pour le cinéma, la pandémie et la percée des plateformes de vidéos en ligne. Sans retrouver le plateau pré-covid, la fréquentation s'était stabilisée autour de 180 millions d'entrées par an, et beaucoup envisageaient le retour dès 2024 à un niveau de fréquentation proche des 200 millions d'entrées.



Sur les 10 premiers mois de 2024



Sur les 10 premiers mois de 2025



Or, mois après mois, la fréquentation des salles a été mesurée en forte baisse en 2025 par rapport à l'année précédente, avec des diminutions pouvant atteindre 28,5 % en mai et près de 30 % en août par rapport aux mêmes mois de 2024. Entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre, 122 millions d'entrées ont été enregistrées aux guichets, en recul de 15 % par rapport à la même période de 2024. Après les 181 millions d'entrées de 2024, le cinéma devrait avoir **du mal à atteindre, après les projections, les 168 millions d'entrées en 2025, chiffre le plus bas depuis 25 ans.**

B. BAISSE CONJONCTURELLE OU DIMINUTION DURABLE DE LA FRÉQUENTATION ?

1. Un simple point bas conjoncturel ?

L'économie du cinéma est essentiellement une économie de l'offre : le niveau de la fréquentation dépend beaucoup de la quantité et de la qualité des films qui sortent en salle. À cette aune, 2025 est une mauvaise année autant que 2024 avait été bonne.

L'année dernière, le rapporteur pour avis avait ainsi braqué les projecteurs sur **trois films français ayant rencontré le succès au-delà des espérances**. « *Le Comte de Monte Cristo* », production « de prestige » et fruit de la stratégie de « prémiumisation » du groupe Pathé, a atteint 9,2 millions d'entrées en France, le plaçant second du box-office de l'année. Le moins attendu « *Un p'tit truc en plus* » a, pour un coût de 6,1 millions d'euros, rassemblé près de 11 millions de spectateurs autour de son message humaniste. Quant à « *Emilia Perez* », il avait réalisé plus d'1 million d'entrées et obtenu le prix du jury et le prix d'interprétation féminine. À côté de ces succès français, le cinéma américain avait également connu quelques grands succès, comme « *Vice-Versa 2* » avec plus de 8 millions d'entrées.

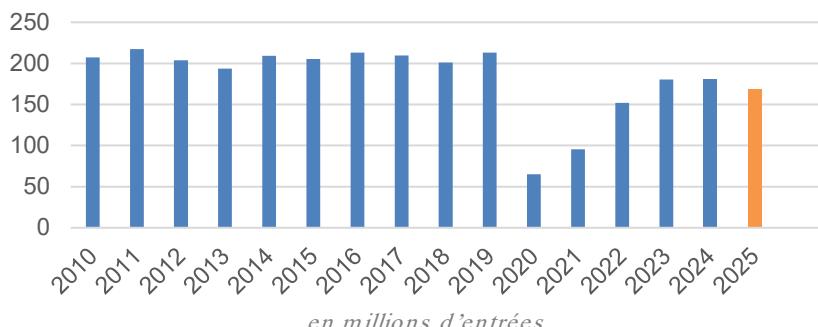
Selon l'étude « Les pratiques cinématographiques des Français en 2025 », réalisée par le CNC en septembre 2025, 93,3 % des spectateurs sont satisfaits des films français et 51,9 % déclarent aller voir des films français pour voir des acteurs qu'ils apprécient.

À l'inverse, en novembre 2025, aucun film n'atteignait un nombre d'entrées comparables. Le cinéma d'outre-Atlantique a représenté seulement 30 % des entrées en 2025, un point bas depuis plus de 40 ans. Un « cocorico » serait malvenu : ce n'est pas le dynamisme du cinéma français mais l'absence de blockbusters américains qui est responsable de ce phénomène, fragilisant toute la filière. Le plus gros succès, « *Lilo et Stich* », n'a fait « que » 5,2 millions d'entrées. En 2024, trois films américains avaient fait mieux. Le plus grand succès français de l'année, « *God saves the Tches* », n'a réuni que 3 millions de spectateurs. Les films d'art et essais n'ont pas démerité, mais ne peuvent évidemment pallier l'absence de gros succès. **Ce manque de « locomotives » américaines** est sans doute imputable en partie aux conséquences différencées de la grève de 146 jours des scénaristes d'Hollywood. Cependant, la sortie d'« *Avatar 3* » et de « *Zootopie 2* » à la fin de 2025 laisse espérer un recul un peu moins massif des entrées. Surtout, la sortie en 2026 des « *Misérables* », de « *De Gaulle* », du « *Marsupilami* » ou encore des « *Légendaires* » rend envisageable un redressement de la fréquentation des salles, comme le CNC en fait l'hypothèse.

2. Des facteurs plus structurels de tassement de la fréquentation ?

Une autre hypothèse, plus inquiétante, serait que la fréquentation a « atterri » sur un nouveau plateau sensiblement plus bas que celui de l'avant-covid, du fait d'une accentuation de tendances déjà présentes auparavant, mais masquées en 2024 par quelques succès exceptionnels :

Fréquentation cinématographique 2010 à 2026 (prévisions pour 2025 et 2026 selon le CNC)



- une partie du public aurait définitivement basculé, à la faveur de la crise sanitaire, vers des plateformes de vidéos à la demande permettant d'accéder à un très grand nombre de films pour le prix d'un abonnement relativement peu onéreux. On peut constater que cette évolution se poursuit notamment pour le visionnage des films français :

Supports les plus utilisés pour visionner des films français (% de spectateurs)

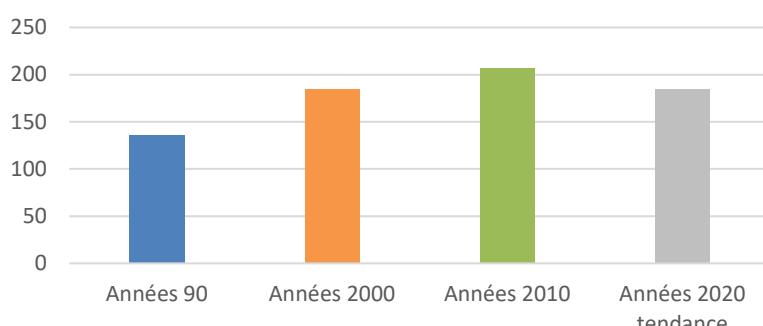
	2024	2025
services de vidéos à la demande par abonnement (Netflix, Prime, Disney+...)	27,7	30,5
chaînes de télévision gratuites (TF1, France 2, M6, etc.)	30,5	28,4
salles de cinéma	26,6	25,5
chaînes de télévision payantes (Canal+, Ciné+, OCS, etc.)	6,4	6,8
services de replay en ligne (France.tv, arte.tv, etc.)	3,2	2,8
DVD ou Blu-ray	1,2	1,3
aucun	4,4	4,8
total	100,0	100,0

Source : CNC – Vertigo, enquête *CinExpert*, spectateurs 7 derniers jours, 15 ans et plus.

Question posée entre le 14/05/2025 et le 27/05/2025.

- le public serait désorienté et aurait plus de mal à choisir les films du fait d'une absence de renouvellement des méthodes de promotion des films par les distributeurs ;
- l'inquiétude sur la situation financière et politique du pays engendrerait une prudence supplémentaire, dont les dépenses de loisirs, et parmi elles celles consacrées aux sorties cinéma, font les frais.

Moyennes par dizaines d'années



Le cinéma serait donc actuellement dans une position intermédiaire entre des années 2010 exceptionnelles, avec près de 210 millions de spectateurs, et des années 90 décevantes.

C. DES CONSÉQUENCES SÉRIEUSES POUR CERTAINS ACTEURS DE LA FILIÈRE, UNE ACTION RAPIDE DU CNC

1. Une production qui se maintient...

Avec 309 films agréés en 2024, la production de films français était en hausse par rapport aux 298 films produits en 2023 (+ 3,7 %) et dépassait le niveau d'avant crise. En 2024, les investissements totaux dans les films d'initiative française atteignaient 1,2 Md€, en progression de 4,2 % par rapport à 2023, pour un nombre de films en baisse de 2,1 % (+ 19,7 % par rapport à la moyenne 2017-2019, pour un nombre de films stable à - 0,9 %). Ce niveau d'investissement est le troisième plus haut des 20 dernières années. On observait cependant en 2024 une diminution du montant des investissements dans les films dits « du milieu » (entre 4 M€ et 7 M€ de budget). **Cette bonne santé de la production semble se confirmer en 2025.**

2. ... mais des exploitants qui souffrent de la baisse de la fréquentation

Qu'elle soit d'origine conjoncturelle ou structurelle, **la baisse de la fréquentation a frappé de plein fouet les exploitants de salles**. Ces difficultés se sont combinées avec une poursuite du gonflement des charges et les loyers, avec la diminution des aides de certaines collectivités et avec les conséquences d'un taux d'endettement pour certains trop élevé, du fait des investissements importants réalisés pour se moderniser pendant la crise sanitaire et dont le remboursement arrive au plus mauvais moment. Selon le CNC, la situation est pour le moment sérieuse sans être catastrophique, avec un solde entre les ouvertures et les fermetures de salles en 2025 négatif de quelques unités.

3. Une aide rapidement mise en place par le CNC pour franchir ce cap difficile

Afin de soutenir les exploitants, le CNC a pris deux mesures exceptionnelles :

- le soutien automatique à l'exploitation a été augmenté de 5 millions d'euros ;
- une avance sur ce soutien automatique a été débloquée pour les petits et moyens exploitants, pouvant aller jusqu'à 3 années de soutien généré, leur permettant notamment de faire face aux échéances d'emprunts contractés pour se moderniser.

Ce dernier dispositif a montré son utilité, avec environ 120 dossiers constitués, dont environ 70 entrent dans les critères fixés par le CNC et devraient donc être acceptés.

Au-delà de l'aide du CNC, les autres partenaires du cinéma, comme l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) ou les établissements bancaires ainsi que les collectivités locales, sont susceptibles de développer des actions de soutien à l'exploitation.

2. DES CRÉDITS DU CINÉMA DAVANTAGE PRÉSERVÉS EN 2025

Le soutien du CNC a pu être déployé rapidement grâce à la solidité du modèle économique de cet opérateur. Cependant, en cette période de budget contraint, les ressources importantes de l'établissement public seront à nouveau mises à contribution en 2026.

A. UN NOUVEAU PRÉLÈVEMENT DE 50 MILLIONS D'EUROS

En 2024, l'article 33 du PLF 2025 avait prévu **un prélèvement de 450 millions d'euros sur les réserves du CNC**. Cette somme considérable ne représentait en réalité que la moitié des réserves du Centre, ayant été provisionnée pour couvrir des engagements comptables conformément aux recommandations de la Cour des comptes. En outre, elle correspondait peu ou prou aux aides reçues par la filière pendant la crise sanitaire. Cependant, le rapporteur pour avis avait prévenu que cette opération ne pourrait pas être reconduite l'année suivante, les réserves restantes constituant la trésorerie nécessaire au fonctionnement du CNC.



50 M€

Le PLF 2026 prévoit pourtant un **nouveau prélèvement** sur les réserves du Centre, mais de « seulement » 50 millions d'euros. Un tel montant ne devrait pas avoir de conséquences pour l'accomplissement des missions du CNC, sa situation financière étant saine. En effet, d'une part, le panier de taxes qui alimentent le CNC se stabilise à un niveau assez élevé, les taxes dynamiques surcompensant celles dont le rendement baisse. D'autre part, ses dépenses sont restées stables en 2025. Ainsi, les 50 millions d'euros prélevés auraient été affectés au renforcement de la santé financière de l'établissement mais ne sont pas indispensables au fonctionnement du Centre.

Des taxes affectées en forte hausse, pour partie temporaire, en 2025

- la taxe sur les entrées en salles de cinéma (dite TSA) (134 M€)** : selon les prévisions pour 2025, la TSA devrait rapporter 134 M€, contre 141,7 M€ en 2024, en raison d'une fréquentation en retrait par rapport aux huit premiers mois de l'année 2024, qui avaient été émaillés de nombreux succès ;
- la taxe due par les éditeurs de services de télévision (dite TST-E) (259,7 M€)** : le produit de la TST-E devrait s'élever à 259,7 M€ en 2025, soit un montant proche de celui de 2024 (261,4 M€) ;
- la taxe due par les distributeurs de services de télévision (dite TST-D) (281,1 M€)** : le produit de cette taxe est désormais estimé à 281,1 M€ en 2025, soit une plus-value de 73,1 M€ par rapport à 2024. Cette hausse s'explique pour moitié par les efforts de sécurisation juridique des taxes affectées au CNC, l'entrée en vigueur du code des impositions sur les biens et services (CIBS) au 1^{er} janvier 2024 ayant clarifié certains éléments des textes fiscaux, rendant indiscutables des points de droit qui étaient auparavant sujets à débat, notamment sur la prise en compte des services accessoires dans l'assiette de la taxe. L'autre moitié de l'augmentation résulte d'une performance économique plus forte qu'anticipée des redevables, notamment les fournisseurs d'accès à internet.

Compte tenu des modalités de liquidation de la TST, cette plus-value prévisionnelle ne correspond cependant pas dans son entièreté à une hausse pérenne de son produit, les sommes enregistrées en 2025 correspondant pour moitié à des régularisations au titre de la TST 2024. L'effet attendu en base annuelle devrait plutôt s'établir autour de 35 M€.

- la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels (dite TSV) (190 M€)** : le produit de cette taxe est désormais estimé à 190 M€, soit une amélioration de 22,5 M€ par rapport à la prévision initiale et de 14,5 M€ par rapport à 2024, au regard de la tendance des encaissements mensuels observés depuis le début de l'année 2025 (la TSV étant recouvrée par la Direction générale des finances publiques "DGFIP" et son produit reversé au CNC).

Ainsi, après la hausse attendue en 2025 (864,8 M€ contre 809,9 M€ réalisés en 2024), les prévisions à fin août 2025 conduisent à envisager une baisse des recettes fiscales en 2026, en raison de l'effet exceptionnel de la plus-value de TST-D enregistrée en 2025. Le produit des taxes est donc estimé à 836 M€ en 2026.

En revanche, la **référence de ce prélèvement commence à ressembler à la mise en place d'un plafonnement**. Le risque est alors d'aboutir à un moindre consentement à l'impôt de la part des acteurs de la profession, puisque des instruments (les taxes affectées au CNC) mis en place à l'origine pour instaurer une solidarité entre ces acteurs au bénéfice du secteur dans son ensemble, deviendraient, en une période par ailleurs économiquement difficile, une charge supplémentaire pour celui-ci.

En millions d'€uros	Exécuté 2024	Budget 2025	Reprév° 2025	Évolution 2024-2025	Évolution 2024-2025	Prévision 2026
Taxe sur les entrées en salles de cinéma (TSA)	141,7	154,1	134,0	- 7,7	- 5,4 %	145,1
Taxe sur les services de télévision - Éditeurs (TST-E)	261,4	261,4	259,7	- 1,7	- 0,7 %	241,5
Taxe sur les services de télévision - Distributeurs (TST-D)	231,3	208,0	281,1	49,8	21,5 %	251,9
Taxe sur les services vidéo (TSV)	175,5	167,5	190,0	14,5	8,3 %	197,5
Produit total des taxes	809,9	791,0	864,8	+ 54,9	+ 6,8 %	836,0

B. DES DÉPENSES EN CROISSANCE MODÉRÉE EN 2026

Les dépenses du CNC sont concentrées à 85 % autour de trois grandes actions¹.



- le soutien à la production et à la création **cinématographiques**, qui s'élève en 2025 à 134 millions d'euros. Pour 2026, il devrait s'établir à **136,5 millions d'euros** ;



- le soutien à la production et à la création audiovisuelles, désormais ouvert **aux nouvelles plateformes**, est estimé à 290 millions d'euros en 2025, il devrait passer à **301,4 millions d'euros** en 2026 ;



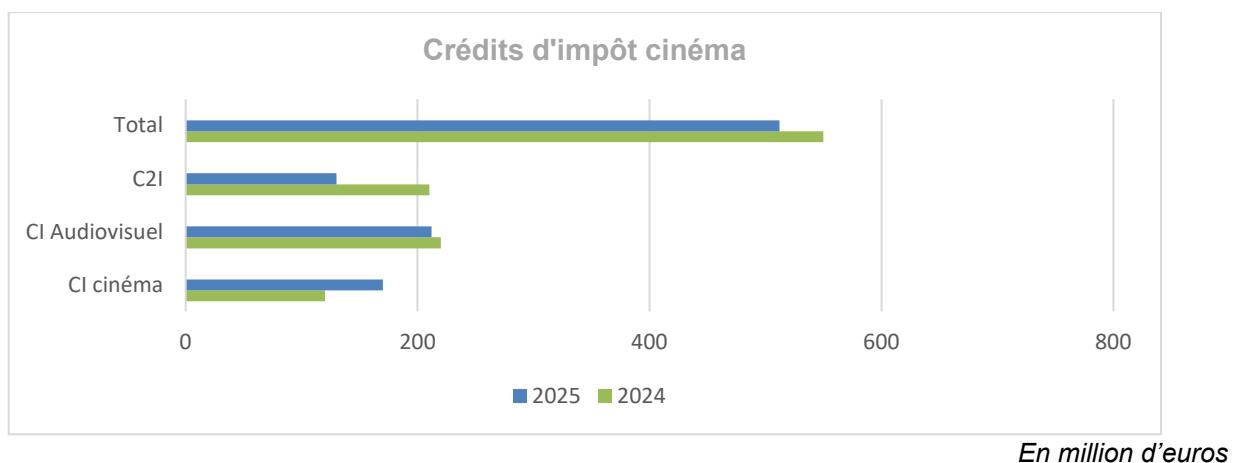
- le soutien à la distribution, diffusion et promotion du cinéma et de l'audiovisuel, qui rassemble notamment les aides aux salles de cinéma et au secteur de la distribution, devrait passer de 260,8 millions d'euros en 2025 à **273,4 millions d'euros** en 2026.

En 2026 les dépenses du CNC devraient ainsi passer de 795 à 810 millions d'euros environ, après s'être élevées à 754,6 millions d'euros en 2024. Pour 2026, l'augmentation prévue sera due :

- au soutien automatique à la production audiovisuelle : la diffusion de nouvelles séries quotidiennes au cours de l'année 2025 pourrait conduire à une augmentation des générations de soutien de près de 10 M€ ;
- aux soutiens sélectifs : l'augmentation des crédits tient notamment compte du coût en année pleine des mesures de réformes de 2025 (soutien à la distribution, à la vidéo à la demande et aux créateurs sur internet, prime RSE+, etc.), du financement d'un ensemble de politiques prioritaires et de la prise de relais en fonctionnement de certains équipements ou structures soutenus dans le cadre de France 2030 (nouvelles écoles, antenne marseillaise de la cinémathèque), ainsi que de **nouvelles mesures d'éducation aux images** prises à la suite du rapport Geffray.

C. DES CRÉDITS D'IMPÔT FINALEMENT PRÉSERVÉS

Les crédits d'impôt cinéma constituent le deuxième moyen d'action du CNC pour soutenir le cinéma en France. Ils sont marqués en 2025 par une forte baisse du Crédit d'impôt international (C2I), avec moins de tournages de productions étrangères en France. En revanche, il est prévu une remontée du C2I en 2026. Les autres crédits d'impôt, audiovisuel et cinéma, restent assez stables.



Des amendements ont été adoptés à l'Assemblée nationale visant à abaisser le taux du crédit d'impôt cinéma de 30 % à 25 % pour les films dont le budget dépasse 7 millions d'euros, et à 20 % pour ceux dont le budget est inférieur à 7 millions d'euros. Ils n'ont pas été adoptés. Par ailleurs, la commission a adopté un **amendement** du rapporteur pour avis tendant à proroger le C2I, qui devait prendre fin le 31 décembre 2026, jusqu'au 31 décembre 2028.

¹ Pour une description exhaustive de ces aides, voir le rapport précédent de la commission « [Le cinéma contre-attaque](#) ».

Le coût net de ces dispositifs pour les finances publiques est en effet somme toute modéré, une fois intégrées les recettes fiscales que l'activité économique supplémentaire induite par ces crédits d'impôt a générées¹. Par ailleurs, l'environnement européen est très concurrentiel s'agissant des crédits d'impôt visant à attirer les tournages : la prorogation du C2I permet à la France de rester dans la course dans ce domaine.

3. QUATRE DOSSIERS À SUIVRE EN 2026

A. UN ÉVÉNEMENT IMPORTANT POUR LE CINÉMA FRANÇAIS : LE RACHAT D'UGC PAR CANAL +

Canal + a annoncé acquérir 34 % du capital d'UGC en septembre 2025, avant une prise de contrôle complète prévue pour 2028. Cette opération constitue à la fois un signal positif pour la solidité économique du cinéma français et un sujet de vigilance pour l'avenir :

- un signal positif, car la situation financière d'UGC était préoccupante et que l'intérêt pour la salle de cinéma d'un acteur majeur du secteur tel que Canal + est rassurant pour l'avenir du cinéma français. Canal + et UGC avaient d'ailleurs déjà opéré des rapprochements dans de nombreux domaines, du catalogue de films aux offres combinées d'abonnement. **Cette alliance entre un producteur / distributeur / diffuseur (Canal +) et un producteur / distributeur / exploitant (UGC) est donc tout sauf contre nature ;**
- un sujet de vigilance, comme pour toute opération de concentration, **car il ne faudrait pas qu'il en résulte une réduction de la diversité de la production**, les producteurs se trouvant face à un moindre éventail de financeurs susceptibles de soutenir leurs projets². Certains producteurs ou auteurs de films estiment en effet que, globalement, les diffuseurs font preuve de davantage de frilosité qu'auparavant. **Le CNC et les autres acteurs de la filière devront donc rester vigilants pour que les spectateurs puissent continuer à bénéficier de toute la diversité souhaitable dans les salles de cinéma.**

B. VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES : DES CONDITIONNALITÉS QUI SE METTENT EN PLACE

1. Des avancées en 2024 - 2025

Dans le cadre de l'examen en séance publique de la proposition de loi visant à conforter la filière cinématographique en France, le Sénat avait adopté le 14 février 2024, à l'initiative de Monique de Marco et de plusieurs de ses collègues, un amendement privant les producteurs des aides du CNC lorsque des faits de violences sexistes et sexuelles (VSS) ont été constatés et que les obligations de prévention n'ont pas été remplies.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'accès à toutes les aides du CNC a été **conditionné** au respect par les entreprises de production des industries (étendu en janvier 2022 aux exploitants) d'une **obligation de prévenir, mettre fin et sanctionner les VSS**. Le CNC a mis en place une **formation obligatoire** de tous les responsables d'entreprises du secteur à la prévention et à la lutte contre les VSS, le suivi de cette formation conditionnant également l'accès aux aides. À l'été 2025, le CNC avait ainsi formé 6 880 professionnels.

2. Une extension des obligations de formation à l'ensemble des équipes en 2025

Alors qu'elle ne concernait que les chefs d'entreprise, **l'obligation imposée par le CNC de former les équipes de tournage dans leur ensemble**, annoncée en décembre 2023, **est devenue effective le 1^{er} février 2025**. La formation et la conditionnalité des aides au respect de cette formation seront étendues aux tournages d'œuvres audiovisuelles à partir du mois de juin 2026. Une conditionnalité du soutien au suivi d'une formation par les équipes dirigeantes des festivals sera également mise en place en 2026.

¹ Une étude indépendante du cabinet EY, réalisée sur la base de l'année 2023, a établi que si ces trois crédits d'impôt avaient entraîné une dépense fiscale de 546 M€, ils avaient contribué à générer des recettes fiscales de 500 M€, ce qui ramène leur coût net à 46 M€.

² Il faut par ailleurs noter que Merit, la holding de la famille Saada, est entrée en mai 2025 au capital du groupe Pathé à hauteur de 20 %.

Ainsi, peu à peu, ce sont l'ensemble des professionnels du secteur du cinéma, de l'audiovisuel et des festivals qui seront formés, tandis que la conditionnalité des aides du CNC par rapport au suivi des formations sera généralisée.

Le cinéma, qui du fait de son exposition et de sa popularité en France, se doit d'être particulièrement exemplaire, n'en est sans doute qu'à ses débuts dans le profond changement des mentalités qui doit le mener à cette exemplarité.

Cependant, le tournant est pris. Les prochaines années devront permettre d'évaluer précisément l'efficacité des dispositifs mis en place.

C. UNE CHRONOLOGIE DES MÉDIAS TOUJOURS MENACÉE

La chronologie des médias constitue un pilier du financement du cinéma français : elle lie le niveau du financement offert par les diffuseurs avec la faculté pour ceux-ci de proposer au public l'œuvre financée plus tôt. Négociée dans la douleur et signée le 24 janvier 2022 pour une durée de trois ans, la chronologie a été renouvelée par un nouvel accord conclu au début de 2025 après d'apres négociations.

Deux acteurs ont souscrit des engagements significatifs :



- Canal + maintient son statut de premier financeur (160 millions d'euros par an) et conserve corrélativement son positionnement à 6 mois avant de pouvoir diffuser un film sorti en salle ;
- Disney + a conclu un accord lui permettant de proposer les films à 9 mois (contre 17 auparavant), en contrepartie d'un engagement renforcé¹.

L'arrêté d'extension de la chronologie, pris par la ministre de la culture, a cependant été contesté devant la justice administrative par les nouveaux entrants, Netflix et Prime Video. L'affaire ne devrait pas être audiencée devant le Conseil d'État avant la mi 2026. L'enjeu est la fenêtre d'exploitation des films de ces deux plateformes américaines, qui commence respectivement à 15 et 17 mois, mais qu'elles souhaiteraient voir avancer à 12 mois. Ce recours constitue un levier dans une négociation dont les paramètres sont à la fois les fenêtres de diffusion de ces acteurs américains et le volume de financement de Canal +. Il est possible qu'un compromis finisse par être obtenu, mais il existe toujours un risque que l'ensemble de la machine s'enraye, d'autant que l'Autorité de la concurrence s'est autosaisie de la question du 25 septembre 2024.

Le rapporteur pour avis ne peut préjuger des décisions judiciaires à venir, mais rappelle le caractère essentiel de la chronologie pour la vitalité du cinéma français, vitalité à laquelle toutes les parties prenantes de la discussion, y compris les acteurs américains, ont intérêt.

D. LA DIRECTIVE SMA TOUJOURS EN COURS D'ÉVALUATION, LE DÉCRET SMAD ÉTENDU À L'ANIMATION

Transposée en droit français par l'ordonnance du 21 décembre 2020, la directive SMA² a rendu possible l'insertion dans notre paysage audiovisuel des plateformes en ligne, qui supportent dorénavant des obligations d'investissement dans le cinéma français. Dans le cadre de cette réglementation, les trois grands éditeurs de services de vidéo à la demande étrangers (Disney +, Netflix et Prime Video) ont globalement respecté leurs obligations de contribution au développement de la production avec 866 millions d'euros de dépenses totales déclarées entre 2021 et 2023.



¹ Son obligation globale est de 25 % de son Chiffre d'affaires (CA) contre 20 % auparavant et 14 % de son CA consacré au cinéma contre 4 % jusqu'à présent.

² Directive du 14 novembre 2018 sur les Services de médias audiovisuels (SMA).

1. Une avancée récente pour l'animation

Les investissements des plateformes se concentrent toutefois sur les œuvres de fiction (89 % des investissements audiovisuels), au détriment des autres genres comme l'animation, le documentaire, ou le spectacle vivant capté.

En particulier, le **secteur de l'animation, un des fleurons du cinéma français, est en sérieuse difficulté en 2025**. Plusieurs sociétés, comme Cyber Group ou TeamTO, ont dû déposer le bilan. Dès lors, le CNC et le ministère de la culture ont obtenu de la Commission européenne un feu vert pour une modification du décret SMAD¹, afin de fixer à au moins 20 % de la contribution à la production audiovisuelle des SMADs la part des dépenses réalisées au profit des œuvres appartenant aux autres genres que la fiction, dont l'animation. Cette obligation devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et permettre de flécher vers ces autres genres entre 20 et 30 millions d'euros par an, ce qui est très substantiel. Cette nouvelle obligation de financement créée par le CNC devrait ainsi constituer un bol d'air pour le secteur de l'animation française.

2. Une révision à haut risque de la directive SMA

L'article 33 de la directive SMA prévoit une évaluation par la Commission européenne du dispositif au plus tard le 19 décembre 2026. Cette réflexion a été lancée courant 2025. Dans ce cadre, la directive fait l'objet de vives critiques des pouvoirs publics américains. Ceux-ci insistent sur les « barrières non tarifaires » que constituerait la directive, tandis qu'un contentieux a été ouvert par Netflix et Disney + contre le dispositif d'obligations d'investissement des autorités de Belgique wallonne.

Le rapporteur pour avis appelle le Gouvernement à œuvrer avec constance, dans ce contexte d'attaques récurrentes de la part des pouvoirs publics américains, à la préservation des acquis de la directive SMA en termes d'obligations d'investissement.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 26 novembre 2025, un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés au cinéma au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles » du projet de loi de finances pour 2026.



Laurent Lafon

Président
de la commission
Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Jérémy Bacchi

Rapporteur pour avis
Sénateur
des Bouches-du-Rhône
(CRCE-K)

[Commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)



¹ Décret n° 2021 793 du 22 juin 2021 relatif aux Services de médias audiovisuels à la demande (SMAD).